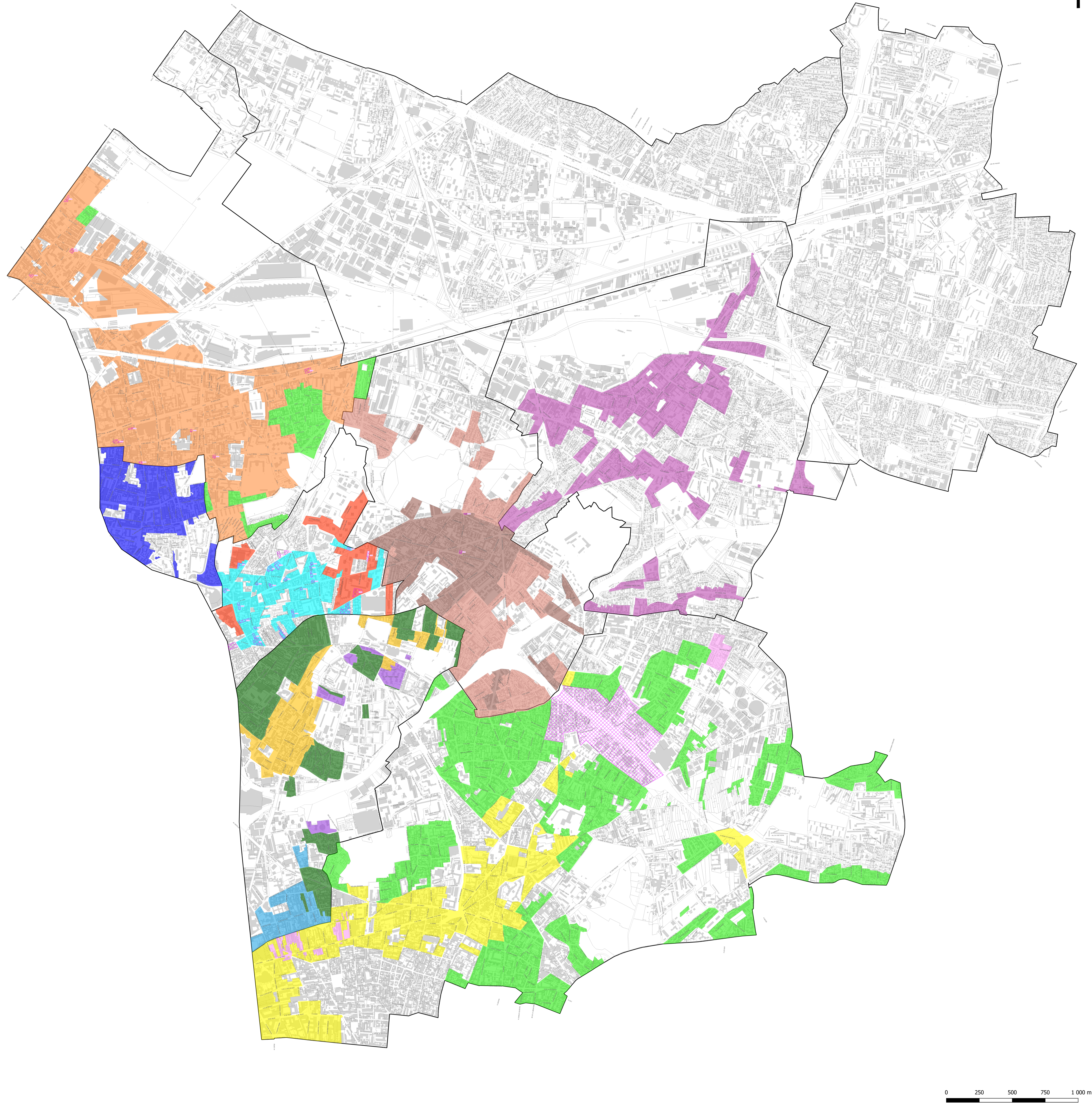
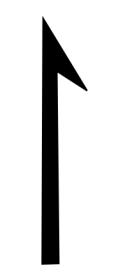


PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE

(valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales »)

6. PLAN DE ZONAGE

12. Périmètres et emplacements réservés pour mixité sociale

Échelle 1 : 10 000^{ème}

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 29 juin 2021

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 29 juin 2021

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec l'avis inter-préfectoral du 2 décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 mai 2022

Mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°2022-61 en date du 3 novembre 2023

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec le projet d'extension du tribunal judiciaire de Bobigny approuvé par arrêté préfectoral du 24 mai 2023

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 27 juin 2023

Mise à jour n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2023_2496 en date du 3 novembre 2023

Mise à jour n°5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2024_1238 en date du 5 juillet 2024

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 11 février 2025

Mise à jour n°6 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2025_1287 en date du 19 mai 2025

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025



Légende

Limite de commune

Limite de parcelle

Bât

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS POUR MIXITÉ SOCIALE

Emplacement réservé en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux (au titre de l'article L151-4 du Code de l'urbanisme)

PÉRIMÈTRES DE MIXITÉ SOCIALE (au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme)

- Les programmes à destination « d'habitation » qui comprennent une surface de plancher à destination d'habitation supérieure ou égale à 1 500 m² ou un nombre de logements supérieur à 20 logements ou unité de vie (dans le cadre d'un programme à sous-destination « Hébergement ») ne sont autorisés que s'ils comportent au minimum 33% de surface de plancher à usage de logements sociaux tels que définis dans le dictionnaire du règlement.
- Les programmes à destination « d'habitation » conduisant à la création sur un même terrain d'au moins 4 logements ou unité de vie (dans le cadre d'un programme à sous-destination « Hébergement ») ne sont autorisés que s'ils comportent au minimum 35% de surface de plancher à usage de logements sociaux tels que définis dans le dictionnaire du règlement.
- Les programmes à destination « d'habitation » qui comprennent une surface de plancher à destination d'habitation supérieure ou égale à 2 300 m² ne sont autorisés que s'ils comportent au minimum 33 % de surface de plancher à usage de logements sociaux tels que définis dans le dictionnaire du règlement.
- Les programmes à destination « d'habitation » qui comprennent une surface de plancher à destination d'habitation supérieure ou égale à 1 000 m² ou un nombre de logements ou unité de vie (dans le cadre d'un programme à sous-destination « Hébergement ») ne sont autorisés que s'ils comportent au minimum 33% de surface de plancher à usage de logements sociaux tels que définis dans le dictionnaire du règlement.
- Les programmes à destination « d'habitation » qui comprennent une surface de plancher à destination d'habitation supérieure ou égale à 8 000 m² ne sont autorisés que s'ils comportent au minimum 35% de surface de plancher à usage de logements sociaux tels que définis dans le dictionnaire du règlement.
- Les programmes à destination « d'habitation » qui comprennent une surface de plancher à destination d'habitation supérieure ou égale à 1 000 m² ou un nombre de logements supérieur à 15 logements ne sont autorisés que s'ils comportent au minimum 40 % de surface de plancher à usage de logements sociaux tels que définis dans le dictionnaire du règlement.
- Les programmes à destination « d'habitation » qui comprennent une surface de plancher à destination d'habitation supérieure ou égale à 1 200 m² ne sont autorisés que s'ils comportent au minimum 30% de surface de plancher à usage de logements sociaux tels que définis dans le dictionnaire du règlement.
- Les programmes à destination « d'habitation » qui comprennent une surface de plancher à sous-destination logement ou unité de vie (dans le cadre d'un programme à sous-destination « Hébergement ») ne sont autorisés que s'ils comportent au minimum 33% de surface de plancher à usage de logements sociaux.
- Les programmes à destination « d'habitation » conduisant à la création sur un même terrain d'au moins 4 logements ou unité de vie (dans le cadre d'un programme à sous-destination « Hébergement ») ne sont autorisés que s'ils comportent au minimum 33% de surface de plancher à usage de logements sociaux.
- Les programmes à destination « d'habitation » qui comprennent une surface de plancher à destination d'habitation supérieure ou égale à 1 000 m² ou un nombre de logements supérieur à 15 logements ou unité de vie (dans le cadre d'un programme à sous-destination « Hébergement ») ne sont autorisés que s'ils comportent au minimum 33% de surface de plancher à usage de logements sociaux.
- Les programmes à destination « d'habitation » qui comprennent une surface de plancher à destination d'habitation supérieure ou égale à 3 125 m² ne sont autorisés que s'ils comportent au minimum 20% de surface de plancher à usage de logements sociaux tels que définis dans le dictionnaire du règlement.
- Les programmes de logements qui comprennent une surface de plancher à destination « d'habitation » supérieure ou égale à 1 500 m² ou un nombre de logements supérieur à 20 logements ne sont autorisés que s'ils comportent au minimum 35% de surface de plancher à usage de logements sociaux tels que définis dans le dictionnaire du règlement.
- Les programmes à destination « d'habitation » qui comprennent une surface de plancher à sous-destination logement ou unité de vie (dans le cadre d'un programme à sous-destination « Hébergement ») ne sont autorisés que s'ils comportent au minimum 33% de surface de plancher à usage de logements sociaux.
- Les programmes à destination « d'habitation » conduisant à la création sur un même terrain d'au moins 4 logements ou unité de vie (dans le cadre d'un programme à sous-destination « Hébergement ») ne sont autorisés que s'ils comportent au minimum 33% de surface de plancher à usage de logements sociaux.

Intitulé	Objet	Commune	Description	Bénéficiaire	Surface (m²)	Adresse	Parcelle
ELI1	Mixité sociale	Les Lilas	100% de logements locatifs sociaux et possibilité d'activités de services ou d'effectif d'accueil d'une clientèle (10% maximum de la SGP pour cette destination)	Commune	1440	89-92 rue de la République, 22-22 bis rue du Tapis Vert	D 69, D 218, D 14, D 217
ELI2	Mixité sociale	Les Lilas	100% de logements locatifs sociaux	Commune	301	9-5 rue Esther Coudé	F 270 en partie
ELI3	Mixité sociale	Les Lilas	100% de logements locatifs sociaux et possibilité de commerce et activités de services (30% maximum de la SGP à destination d'activités de services ou d'effectif d'accueil d'une clientèle, artisanat et commerce de détail ou restauration)	Commune	766	1-5 bd Eugène Delacroix - 12-16 avenue Faidherbe	F 55, F 56, F 57, F 58
ELI4	Mixité sociale	Les Lilas	100% de logements locatifs sociaux et 50% de logements en bail réel solidaire (BRS) et possibilité de commerce (30% maximum de la SGP à destination d'activités de services ou d'effectif d'accueil d'une clientèle, artisanat et commerce de détail ou restauration)	Commune	2 211	87 avenue Pasteur	H 212, H 211, H 257
ELI5	Mixité sociale	Les Lilas	100% de logements locatifs sociaux et 50% de logements en accession libre	Commune	860	Sente Péligny	L 52, L 186
ELI6	Mixité sociale	Les Lilas	100% de logements locatifs sociaux et 50% de logements en accession libre	Commune	612	16 rue de Romainville	H 256
ELI7	Mixité sociale	Les Lilas	100% de logements locatifs sociaux	Commune	1104	14 rue de la République 35 et 37 bis bd Delacroix	E 161, E 282, E 81
ELI8	Mixité sociale	Les Lilas	100% de logements locatifs sociaux	Commune	282	57-61 rue des Cor Français	I 63
ELI9	Mixité sociale	Les Lilas	100% de logements locatifs sociaux	Commune	524	159 rue de Paris	D 98
ELI10	Mixité sociale	Les Lilas	100% de logements locatifs sociaux et commerce et activités de services (30% maximum de la SGP à destination d'activités de services ou d'effectif d'accueil d'une clientèle, artisanat et commerce de détail ou restauration)	Commune	2088	159 rue de Noyé-le-Sec	I 273, I 278
ELI11	Mixité sociale	Les Lilas	100% de logements locatifs sociaux	Commune	193	191 rue de Paris	D 44
ELI12	Mixité sociale	Les Lilas	100% de logements locatifs sociaux et 25 % de logements sociaux 45 % accession libre	Commune	1272	23 rue des Broyeurs	G 60
ELI17	Mixité sociale	Les Lilas	100% de logements locatifs sociaux	Commune	832	61 rue de Romainville	E 10
ELI14	Mixité sociale	Les Lilas	100 % de logements locatifs sociaux, et possibilité dans la limite de 500 m² de locaux à destination d'activités de services ou d'effectif d'accueil d'une clientèle ou d'installations d'équipements d'intérêt collectif ou services publics	Commune	3823	221 à 221 rue de Noyé le Sec, 130-130A avenue du Maréchal de Lattre	K 127, L 26, L 134, L 135, L 136, L 262, L 273
ELI15	Mixité sociale	Les Lilas	100% de logements locatifs sociaux	Commune	1795	28-30 rue du Tapin Vert	D 54 et D 288 en partie
ELI16	Mixité sociale	Les Lilas	100% de logements locatifs sociaux, avec possibilité de logements en accession libre et services publics, dans la limite de 30 % de la surface de plancher totale	Commune	645	233 rue de Paris	B 105 à 107
ELI17	Mixité sociale	Les Lilas	100% de logements locatifs sociaux	Commune	785	66 rue de Paris	G 85

Intitulé	Objet	Commune	Description	Bénéficiaire	Surface (m²)	Adresse	Parcelle
ELI18	Mixité sociale	Les Lilas	100% de logements locatifs sociaux	Commune	892	11 rue du Tapis Vert	D 38
ELI19	Mixité sociale	Les Lilas	100% de logements locatifs sociaux	Commune	2093	23-25 rue Chassignole	H 256, H 272, H 273
ELI20	Mixité sociale	Les Lilas	100 % de logements locatifs sociaux et commerce et activités de services (30% maximum de la SGP à destination d'activités de services ou d'effectif d'accueil d'une clientèle, artisanat et commerce de détail ou restauration)	Commune	561	143-145 rue de Paris	F 155, 156
ELI21	Mixité sociale	Les Lilas	100% de logements locatifs sociaux	Commune	247	12 rue Lecoqville	J 197
ELI22	Mixité sociale	Les Lilas	100% de logements locatifs sociaux	Commune	337	5 rue Georges Clemenceau	D 269
ELI23	Mixité sociale	Les Lilas	100% de logements locatifs sociaux et commerce et activités de services (30% maximum de la SGP à destination d'activités de services ou d'effectif d'accueil d'une clientèle, artisanat et commerce de détail ou restauration)	Commune	635	182, rue de Paris	D 148
ELI24	Mixité sociale	Les Lilas	100% logement ou hébergement seniors conventionnés, avec possibilité d'autres logements conventionnés pour des publics jeunes (étudiants, jeunes travailleurs) dans la limite de 50% de la SGP	Commune	3110	185 Av. du Maréchal de Lattre de Tassigny	En partie : L214
ELI25	Mixité sociale	Les Lilas	100% de logements locatifs sociaux et commerce et activités de services (30% maximum de la SGP à destination d'activités de services ou d'effectif d'accueil d'une clientèle, artisanat et commerce de détail ou restauration)	Commune	351	51 boulevard de la Liberté	D287
ELI26	Mixité sociale	Les Lilas	100% de logements locatifs sociaux et commerce de détail ou restauration	Commune	723	43 rue du Tapis Vert	D42
ELM01	Mixité sociale	Montreuil	40 % de logements sociaux sur l'ensemble du secteur, pour les constructions qui comprennent 4 logements ou plus	Commune	229568		
ELP01	Mixité sociale	Paris	100% de logements sociaux	Commune	990	4 rue du Pré-Saint-Gervais	AP 41
ELP02	Mixité sociale	Paris	100% de logements sociaux	Commune	434	4 rue Méhul	AF 82
ELP03	Mixité sociale	Paris	100% de logements sociaux	Commune	240	2 rue Lescaut	AK 53
ELP04	Mixité sociale	Paris	100% de logements sociaux	Commune	1525	221 avenue Jean Lannes	U 5 - 4
ELP05	Mixité sociale	Paris	100% de logements sociaux	Commune	158	13 rue Berthier	U 5 - 258 En partie : L260
ELP06	Mixité sociale	Paris	100% de logements sociaux	Commune	163	13 rue Berthier	U 56
ELP07	Mixité sociale	Paris	100% de logements sociaux	Commune	103	28 rue Cartier	H55
ELP08	Mixité sociale	Paris	70% de logements sociaux	Commune	969	124 avenue Jean Jaurès	F 18
ELP09	Mixité sociale	Paris	100% de logements sociaux	Commune	182	7 rue Franklin / 56 rue du Pré-Saint-Gervais	AF 68
ELP10	Mixité sociale	Paris	100% de logements sociaux	Commune	212	54 rue du Pré-Saint-Gervais	AP 67
ELP11	Mixité sociale	Paris	31% de logements sociaux	Commune	1303	61 rue Charles Fourier	AP 13
ELP12	Mixité sociale	Paris	100% de logements sociaux	Commune	117	17 rue Marguerite	L 90
ELP13	Mixité sociale	Paris	100% de logements sociaux	Commune	146	30-31 rue Cartier	AF 36
ELR01	Mixité sociale	Romainville	100% de logements sociaux	Commune	1254	111 Avenue du Docteur Rousselle	F 75
ELR02	Mixité sociale	Romainville	100% de logements sociaux	Commune	208	4 rue de la Veuve Aubert / 3 rue Carrot	M 260, 259